



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2023-07

OBJET : VENTE DU FORD NACELLE

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 23 - PROCURATIONS : 1 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Pascal RAGOT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230302-B-2023-07-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Page 1 sur 2

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Considérant, l'intérêt pour la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) de vendre la FORD NACELLE compte tenu de son inutilité pour l'activité des services,

Considérant, la mise en vente de la FORD NACELLE par la CCPAL en date du 13/02/2023 sur la plateforme AGORASTORE,

Considérant, les caractéristiques suivantes pour le bien NACELLE :

- Marque FORD
- Immatriculation CS-247-ZH
- Première mise en service au sein de la CCPAL : le 28/06/2000
- Kilométrage actuel : 74 901 km

Considérant, la proposition en date du 26/02/2023 de la société RABAT Jean-Philippe dirigée par M. RABAT Jean-Philippe, située au Lieu-Dit Courbaut d'en Bas 09350 CAMPAGNE SUR ARIZE, d'acquérir la FORD NACELLE au prix de 6 706 € TTC,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la vente du bien FORD NACELLE immatriculé CS-247-ZH à la société RABAT Jean-Philippe dirigée par M. RABAT Jean-Philippe,

Dit, que le montant de la vente est fixé à 6 706 € TTC,

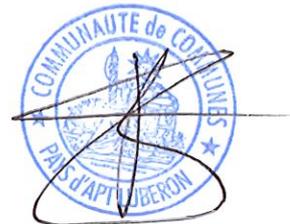
Mande, le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 15/03/2023

2023-07

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230302-B-2023-07-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Page 2 sur 2